



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 79
AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ**

**INSERTION D'UNE AIRE D'AFFECTATION DE
VILLÉGIATURE EN BORDURE DU LAC BREECHES
DANS LA MUNICIPALITÉ DE DISRAELI PAROISSE**

Certifié conforme ce dixième jour de juin 2004

Serge Nadeau
Secrétaire-trésorier et directeur général

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 79

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU que la Municipalité de Disraeli Paroisse a produit une demande d'exclusion d'une partie de la zone agricole désignée afin de permettre le développement de la villégiature en bordure d'une partie des rives du lac Breeches;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, par sa décision numéro 315392, a acquiescé à la demande d'exclusion présentée par la Municipalité de Disraeli Paroisse;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Amiante, par la résolution numéro CM-2002-03-3749 a donné un avis favorable à cette demande d'exclusion;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit modifier son schéma d'aménagement afin de donner effet aux demandes d'exclusion;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÈGLEMENT AMENDÉ

Le présent règlement amende le schéma d'aménagement révisé portant le numéro 75.

ARTICLE 3 INSERTION D'UNE AIRE D'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE EN BORDURE DU LAC BREECHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE DISRAELI PAROISSE

Une carte identifiant une aire d'affectation de villégiature est ajoutée à la cartographie des aires d'affectations de villégiature. Cette carte est jointe au présent règlement sous l'annexe A.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA CARTE INTITULÉE «LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE»

La carte au 1 :50 000 intitulée «Les grandes affectations du territoire» est modifiée pour tenir compte, en l'adaptant à l'échelle, de l'insertion de l'aire d'affectation de villégiature en bordure du lac Breeches dans la Municipalité de Disraeli Paroisse.

ARTICLE 5 ASSUJETTISSEMENT

Le présent règlement assujetti ce territoire aux dispositions du document complémentaire du schéma révisé concernant la protection des rives et du littoral, des paysages, de la biodiversité et des boisés.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE L'AMIANTE

Objet : modification de la cartographie des aires d'affectations de villégiature.

Effet : Insertion d'une aire d'affectation de villégiature en bordure d'une partie du Lac Breeches dans la Municipalité de Disraeli Paroisse (conformément à la décision numéro 325392 de la CPTAAQ).

